

## AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

N°AURA-2018-Exp-030

Conseil Scientifique Régional de du patrimoine naturel

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Référence du Projet (N° ONAGRE) : 2018-04-17-00569

Dénomination du projet : Prélèvement de 3 individus mâles de Fadet des Laïches

Lieu des opérations : réserve naturelle du marais de Lavours (communes de Culoz, Béon et Ceyzérieu)

Bénéficiaire : Réserve naturelle du marais de Lavours

### MOTIVATION OU CONDITIONS

Le prélèvement de 3 mâles de fadet des laïches pour les analyses génétiques n'est pas de nature à remettre en cause la population de cette espèce du marais de Lavours, d'autant que les individus devraient être prélevés après reproduction.

Cette demande d'autorisation de dérogation à la protection de l'espèce ne devrait-elle pas également concerner les captures-relâchers d'individus dans le cadre du suivi CMR ? Dans ce cadre, il n'y a pas d'indication sur le nombre d'animaux à capturer. Un bilan des éventuels effets négatifs des captures et marquages doit être réalisé, notamment des mortalités observées.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

AVIS FAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

DÉFAVORABLE

FAIT LE 02/07/2018

SIGNATURE

L'expert délégué faune du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes



Yoann Bressan